Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_39_01-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
## Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, MARCHAND Olivier, MADEC Yannick, STERVINOU Nicolas, LEZENVEN Jean-Michel

Excusés : KERMORGANT Martine

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mickaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : PROFIZI Diane

## N°2025-39 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC – Extension de 3 points lumineux – Rue Saint Guénolé (RSX-2025-001-009)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Extension 3 points lumineux - Rue Saint-Guénolé.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'ARGOL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC - Extension ..... 12 000,00 € HT

Soit un total de ..... 12 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_39_01-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....1 125,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC - Extension ..... .....10 875,00 €
Soit un total de..... .....10 875,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Extension 3 points lumineux - Rue Saint-Guénolé.

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 875,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

